

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRETES DU MAIRE

### CIRC 2024-47 – Autorisation d'un tir de feu d'artifice de divertissement

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la requête de M Alain BERTIN, président de Festigang,

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

### ARRETE

**Article 1 :** M Alain BERTIN est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2, F3, F4, T1 et T2 le mardi 25 juin 2024 à partir de 23 heures sur le stade de foot communal.

**Article 2 :** La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Mme Yvonne MEYER chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

**Article 4 :** A l'issue du spectacle, M Alain BERTIN s'assurera du nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Publié sur le site internet le 31 mai 2024

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur Alain BERTIN, président de Festigang
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Madame Yvonne MEYER, représentant l'entreprise PYROTECH,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maïche, le 30 mai 2024

Le Maire,

**Régis LIGIER**

